Les différents types de vœux

Tous les participants procèdent à la saisie de leurs vœux sur le serveur SIAM.

Les vœux de l’écran 1 (pour tous les participants)

* Le vœu précis : c’est le vœu école c’est-à-dire que le participant postule sur une nature de poste précise rattachée à une école précise (à l’exception de poste comme les CPC qui sont rattachés à une circonscription par exemple)
* Le vœu géographique : c’est le vœu qui regroupe tous les postes d’une même nature sur un secteur géographique défini. Ces vœux correspondent aux communautés de communes. Il y a 10 zones géographiques dans le Cantal.

1. Cère et Goul en Carladès

2. Châtaigneraie Cantalienne

3. Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac (hors Aurillac et Arpajon)

4. Aurillac Arpajon

5. Hautes Terres Communauté

6. Pays de Mauriac

7. Pays de Salers

8. Pays Gentiane

9. St Flour Communauté

10. Sumène Artense

Les vœux de l’écran 2 (pour les participants à mobilité obligatoire)

Les participants doivent impérativement renseigner au moins deux vœux larges (12 maximum). Les vœux larges sont à la combinaison d’une zone géographique et d’un regroupement de nature de support appelé MUG.

Les zones géographiques correspondent aux circonscriptions : Aurillac II, Aurillac III, Saint-Flour, Mauriac.

Les MUG sont :

* Enseignant : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, titulaire de secteur, chargé d’une école à 1 classe.
* TR : titulaire de secteur. Il y a 6 zones d’affectation (Aurillac II, Aurillac III, Mauriac nord, Mauriac sud, Saint-Flour nord, Saint-Flour sud). **Ces postes sont attribués à titre définitif au barème dans l’une de ces zones. Mais, le rattachement administratif à une école est susceptible d’être modifié chaque année à l’issue du mouvement, à l’ancienneté sur le poste et au barème en cas d’égalité.**
* DIR 2 – 7 classes : directeur d’école de 2 à 7 classes.

Comment choisir ses vœux ?

**Le choix des vœux est personnel.** En aucun cas vous ne devez pas lister un ou des vœux que vous ne souhaitez pas.

En fonction de votre barème et si vous voulez augmenter vos chances d’obtenir un poste, il ne faut pas restreindre le nombre de vœux. Il est important de classer ses vœux par ordre de préférence.

Avant de formuler vos vœux, voici la question que vous devez vous poser : **quelle est ma préférence ? La nature du poste ou la situation géographique ?** **Êtes-vous prêt à vous éloigner de votre domicile pour une nature de poste précise ou un niveau d’enseignement ou voulez-vous rester « près » de chez vous et « peu importe » le poste obtenu ?**

Cette question est essentielle car elle va, par la suite, déterminer la liste des postes demandés.

Par ailleurs, selon votre statut (mobilité obligatoire ou facultative), le fait de ne pas obtenir un poste demandé n’aura pas les mêmes conséquences. Le participant facultatif restera sur son poste qu’il ou elle occupe actuellement. Le participant obligatoire sera affecté d’office par le logiciel sur un vœu non formulé vacant dans le département (même s’il ne l’a pas sollicité).

**Le SE-Unsa encourage les participants obligatoires à lister un maximum de vœux pour éviter l’affectation d’office.**

Comment saisir ses vœux ?

**Du 8 au 28 avril les vœux devront être saisis sur le serveur MVT 1D accessible via I-Prof et SIAM.**

Ecran 1 (pour tous les participants)

* Chaque participant pourra formuler jusqu’à 40 vœux
* Précis et / ou géographiques

**Si le 1er vœu saisi est un vœu précis et que c’est le même que vous avez saisi lors du mouvement 2020, vous obtiendrez une bonification.**

Ecran 2 (pour les participants obligatoires uniquement)

* 2 vœux larges au minimum et 12 au maximum
* Vœux larges uniquement

**Si vous obtenez un vœu large, vous serez affecté à titre définitif sur l’un des postes de la zone correspondante au MUG.**

Comment les participants sont affectés ?

1. Le mouvement informatisé :

L’affectation d’office

Si aucun vœu de l’écran 2 ne peut être obtenu, le logiciel procèdera à une **affectation d’office provisoire** sur les postes restés vacants à l’issue du mouvement. Aucun critère d’affectation de ces postes n’est précisé.

L’écran 2 (affectation définitive)

Même procédure que pour l’écran 1. Le logiciel examine tous les vœux larges des participants facultatifs. Dans la zone obtenu, le choix de l’école de rattachement se fait sur un poste resté vacant dans la zone et au plus proche du premier vœu précis de l’écran 1 qui est dans cette zone.

L’écran 1 (affectation définitive)

Rangés dans l’ordre de barème, tous les vœux de l’écran 1 de tous les participants sont examinés. Les participants facultatifs sont maintenus sur leur poste. Les participants obligatoires, le logiciel bascule sur l’écran 2.

1. La phase d’ajustement

Pour les surnombres (sans poste)

Cela concerne les faibles barèmes et les ineats tardifs.

Pour les titulaires de secteur

Ils doivent lister l’ensemble des postes proposés dans le secteur. La DSDEN-IA les affectera manuellement en fonction de leur barème.

Les éléments du barème

1. Expérience et parcours professionnel (EP) - AGS : AGS : 5 points + 1 point par année d’AGS + 1/12e par mois complet + 1/360e par jour compet (calculée au 31 décembre de l’année n-1)
2. Bonifications liées à la situation familiale :

**Les bonifications liées au rapprochement de conjoint (RC), au rapprochement avec le détenteur de l’autorité parentale conjointe (APC) dans l’intérêt de l’enfant et au titre de parent isolé (PI) ne sont pas cumulables.**

- RC (plus de 45 minutes de trajet) : 10 points sans enfant, 20 points avec enfant(s)

- APC : 20 points

- PI : 20 points

3. Bonifications au titre du handicap :

- Bonification allouée à l’enseignant handicapé bénéficiant de l’obligation d’emploi : 20 points ou

- Bonification si amélioration des conditions de vie allouée à l’agent handicapé ou conjoint handicapé ou enfant handicapé : 100 points

**(Après avis du médecin de prévention)**

4. Mesure de carte scolaire : 2 bonifications non cumulables.

- Bonification 1 : 10 points augmentés de +1 par année d’ancienneté sur le poste à TD avec un plafond de 5 ans.

Bonification 2 : 100 points sur un poste de même nature demandé en vœu 1 dans l’école, la commune ou RPI ou RET, puis 100 points en vœu 2 ou 3 sur tout autre vœu de même nature dans le département.

\* Aurillac et Arpajon sur Cère sont une même agglomération.

5. Vœu préférentiel (renouvellement du 1er vœu sans interruption) : 1 point par année plafonné à 10 points.